



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2024-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2024

Sommaire

07_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche / 07-2024-01-02-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE TOURNON SUR RHONE A/C 02-01-2024 (3 pages)	Page 3
07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Ingénierie et Habitat 07-2023-12-29-00007 - Arrêté préfectoral autorisant la démolition de 50 logements à Aubenas (1 page)	Page 7
07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Direction de la Citoyenneté et de la Légalité 07-2023-12-29-00001 - Arrêté préfectoral portant changement d'adresse du bureau de vote unique de la commune de LANARCE (07660) (2 pages)	Page 9
07-2023-12-29-00003 - Arrêté préfectoral portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de Vernoux-en-Vivarais (07240) (2 pages)	Page 12
26_DTPJJ_Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Drome / 07-2023-12-18-00004 - 2023 PJ modificatif conjoint LE PHARE (5 pages)	Page 15
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / 07-2023-12-29-00002 - Arrêté N°2023-03-0051 portant le tableau de garde ambulancière des transports sanitaires du département de l'Ardèche pour le 1er semestre 2024 (du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024) (45 pages)	Page 21

07_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Ardèche

07-2024-01-02-00001

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE
TOURNON SUR RHONE A/C 02-01-2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
14 RUE CAMILLE ARNAUD BP 107
07301 TOURNON SUR RHONE CEDEX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL BP 714
07007 PRIVAS CEDEX

Délégation de signature de la responsable du SIP de TOURNON SUR RHONE

La comptable, responsable du SIP de Tournon sur Rhône

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DEWEVRE Yves, Inspecteur des Finances publiques, adjoint à la responsable du SIP de Tournon sur Rhône, à l'effet de signer en mon absence :

1 - En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2 - En matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3 - Les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6 - Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7 - Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8 - L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9 - Tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1 – Dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

DEWEVRE Yves
QUIBLIER Claude

2- Dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

ANDRE Alexandre	CHAZOT Christophe	COQUELET Céline
FATON Eric	GRANDMONTAGNE Christophe	RAVIER Emmanuelle
VAUX Françoise		

3- dans la limite de 2 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, aux agents administratifs des Finances publiques et aux contractuels désignés ci-après :

ALBERT Samuel	BALLAND Floriane	CHIROLI Sonia
CORNIER Vincent	MARRAS Marine	MOUMAS Marie
PETIT Julien	SANDRA Yang	GERARDIN Charlotte
SAUVIGNET Laurence		

4- dans la limite de 1 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, aux agents contractuels désignées ci-après :

LAUJIN-SATRE Gaëlle	GACI Maxine	
---------------------	-------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1 – En matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2 - Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3 - Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4 - L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEWEVRE Yves	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
QUIBLIER Claude	Inspecteur	-	3 mois	3 000 €
ANDRE Alexandre	Contrôleur	-	3 mois	3 000 €
CHAZOT Christophe	Contrôleur	-	3 mois	3 000 €
RAVIER Emmanuelle	Contrôleur	-	3 mois	3 000 €
ALLERMOZ Emmanuel	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
BUSCAGLIA Yolande	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
GREVE Colette	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
GUSTAVE Moïse	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
NOYER Yasmine	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
CLERMONT Rebecca	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
ARNAUD Nadège	Contractuelle	100 €	6 mois	1 000 €
FEREIRE Isabelle	Contractuelle	100 €	6 mois	1 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

À Tournon sur Rhône, le 02/01/2024

La comptable, responsable du SIP de Tournon sur Rhône

Signé

Magali CALVET
Inspectrice Divisionnaire Hors Classe

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-12-29-00007

Arrêté préfectoral autorisant la démolition de 50
logements à Aubenas

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
autorisation la démolition de 50 logements à Aubenas**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R443-14 et R443-17 relatifs aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments de patrimoine immobilier des organismes d'HLM,

VU l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'Etat pouvant donner lieu à remboursement,

VU la circulaire interministérielle du 22 octobre 1998 relative à la démolition des logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux,

VU la circulaire interministérielle du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,

Considérant que ces bâtiments présentent un manque d'attractivité dû à une vétusté et la présence d'amiante,

Considérant le plan d'action cœur de ville et la nécessité de dédensifier ce secteur,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

ADIS est autorisé à démolir les deux bâtiments « Résidence Tartary » comportant 50 logements, sis Chemin du Buridan à Aubenas.

Article 2 :

ADIS est exonéré à 100 % du montant du remboursement :

- des aides directes de l'Etat versées sous forme de primes ou subventions,
- des aides de l'Etat sous forme de bonifications d'intérêts des prêts attribués par la Caisse des Dépôts et Consignations, ceci afin de tenir compte de la charge de la vacance et de l'incidence du coût de cette démolition sur les exercices à venir.

Article 3 : La convention APL sera résiliée.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ardèche et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 29 décembre 2023
La préfète,
Pour la préfète
La secrétaire générale
Signé
Isabelle ARRIGHI

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-12-29-00001

Arrêté préfectoral portant changement
d'adresse du bureau de vote unique de la
commune de LANARCE (07660)

**Bureau des Élections et de
l'Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-
modifiant l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-31-00008 du 31 août 2023
portant désignation des bureaux de vote des communes de
l'arrondissement de LARGENTIÈRE**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, et notamment l'article R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 16-548 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 29 décembre 2016, portant modification des limites territoriales des arrondissements de PRIVAS, TOURNON-SUR-RHÔNE et LARGENTIÈRE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-31-00008 du 31 août 2023 modifié, portant désignation des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de LARGENTIÈRE pour l'année 2023 ;

Vu le courriel du 12 décembre 2023 du maire de LANARCE (07660), informant du transfert du bureau de vote unique de la commune initialement fixé en mairie, en vue de l'organisation des prochaines élections ;

Considérant l'absence de modification du périmètre des bureaux de vote concernés, s'agissant de la répartition géographique des électeurs ou encore du nombre de bureaux de vote dans la commune ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article premier de l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-31-00008 du 31 août 2023, relatif aux communes disposant d'un bureau de vote unique, est modifié comme suit :

- **LANARCE : Salle des Fêtes – 38, route de Jammes (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche » - code d'identification 0001)**

Article 2 : les autres articles de l'arrêté du 31 août 2023 précité demeurent inchangés.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, la sous-préfète de l'arrondissement de LARGENTIÈRE ainsi que le maire de la commune de LANARCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184, rue Duguesclin - 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.juradm.fr.

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès de la préfète de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réception de la réponse de la préfète.

Privas, le 29 décembre 2023

Pour la préfète,
la secrétaire générale
signé
Isabelle ARRIGHI

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-12-29-00003

Arrêté préfectoral portant modification de la
commission de contrôle des listes électorales de
Vernoux-en-Vivarais (07240)

**Bureau des Élections et de
l'Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-
modifiant l'arrêté n° 07-2023-10-30-00001 du 30 octobre 2023, portant nomination des
membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes
électorales pour les communes de l'arrondissement de PRIVAS**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1830120J en date du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2023-10-30-00001 du 30 octobre 2023, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de PRIVAS ;

Vu le tableau du conseil municipal de la commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS (07240), mis à jour le 14 décembre 2023, après la démission de Monsieur Frédéric PONSARD en date du 20 novembre 2023 ;

Vu le courriel des services de la mairie de VERNOUX-EN-VIVARAIS en date du 18 décembre 2023, proposant la désignation de deux nouveaux conseillers municipaux en qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales, en remplacement des élus démissionnaires ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à la nomination, par arrêté préfectoral, des nouveaux membres de la commission de contrôle de la commune concernée, afin de permettre le fonctionnement de cette instance ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : l'annexe 2 de l'arrêté n° 07-2023-10-30-00001 du 30 octobre 2023, relative à la composition des commissions de contrôle des listes électorales composées de cinq membres (communes de 1 000 habitants et plus), est modifiée comme suit :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
VERNOUX-EN-VIVARAIS	Rhône-Eyrieux	Mme Chantal BALAY M. Olivier CHASTAGNARET Mme Danielle SAGNES	Mme Christelle VASSELON M. Vincent FONTOYNONT	Sans objet

Article 2 : la composition de la commission de contrôle devra être rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune le cas échéant.

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche et la maire de la commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184, rue Duguesclin 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.juradm.fr.

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès de la préfète de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réception de la réponse de la préfète.

Privas, le 29 décembre 2023

Pour la préfète,
la secrétaire générale
signé
Isabelle ARRIGHI

26_DTPJJ_Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse de la Drome

07-2023-12-18-00004

2023 PJ modificatif conjoint LE PHARE



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Préfecture de l'Ardèche

Conseil départemental de l'Ardèche

Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse
Drôme-Ardèche

**Arrêté conjoint n° 2023-532 portant modification de l'arrêté n° 2023-48 relatif à la
fixation des prix de journée 2023 de la Maison d'Enfants à Caractère Social
« LE PHARE » 07170 VILLENEUVE-DE-BERG**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU le Code de la justice pénale des mineurs ;

VU le Décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de l'Ardèche - Mme ELIZEON Sophie ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche en date du 20 avril 2018 portant extension des capacités de la maison d'enfants à caractère social « Le Phare » ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 6 novembre 2018 portant autorisation de création de 10 places service d'accompagnement progressif en milieu familial dans le sud du département,

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche en date du 21 février 2023 portant fixation des prix de journée 2023 de la Maison d'Enfants à Caractères Social « Le Phare » 07170 Villeneuve de Berg.

CONSIDERANT l'activité prévisionnelle retenue ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire suivie ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la jeunesse Drôme Ardèche et de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Les prix de journée applicables aux mineurs placés par décision administrative ou judiciaire aux maisons d'accueil « Le Phare » à 07170 VILLENEUVE DE BERG sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2023 à :

INTERNAT (capacité 48 places)

	Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total retenu
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	460 440,58€	3 608 649,36€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 689 543,72€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	458 665,06€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	3 591 849,36€	3 608 649,36€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 800€	

Total charges 3 873 586€ - 16 800€ (recette en atténuation) = 3 591 849,36€ / 16 294 journées soit un taux d'occupation prévisionnel à 93,00 %

Le prix de journée de l'internat est fixé à 220,44 €

DECLIC SAVS : (capacité 28 places)

	Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total retenu
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	77 651€	1 113 120,48€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	738 037,48€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	297 432€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 037 820,48€	1 113 120,48€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	75 300 €	

Total charges 1 113 120,48€ - 75 300 € (recette en atténuation) = 1 037 820,48€ / 9 732 journées soit un taux d'occupation prévisionnel à 95,23%

Le prix de journée est fixé à 106,64€.

SAPMF : (capacité 80 places)

	Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total retenu
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation	123 975,37€	1 961 490,08€
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 646 159,42€	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	191 355,29€	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification et assimilés	1 952 090,08€	1 961 490,08€
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	9 400 €	

Total charges 1 961 490,08€ - 9 400€ (recette en atténuation) = 1 952 090,08€ / 28 324 journées soit un taux prévisionnel de 97% (

Le prix de journée pour le SAPMF est fixé à 68,92€.

SERVICE ACCUEIL DE JOUR : (Capacité 9 places)

	Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total retenu
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	46 014,04€	318 315,21€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	238 161,51€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 139,66€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	316 505,21€	318 315,21€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 810€	

Total charges 318 315,21€ - 1 810€ (recette en atténuation) = 316 505,21€ / 2 989 journées soit un taux d'occupation prévisionnel de 91%

Le prix de journée du service « Accueil de jour » est fixé à 105,89€

ARP – PREP (Espace Rencontre) : (35 situations)

	Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total retenu
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation	24 743,35€	344 618€
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	285 118,91€	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	34 755,74€	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification et assimilés	340 568€	344 618€
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	4 050€	

La dotation financière annuelle accordée au point-rencontre enfants-parents est fixée à : **344 618€ - 4 050€ (recette en atténuation) = 340 568€**

Elle sera versée par douzième soit **28 380,67€** mensuels.

Le coût horaire est fixé à 340 568€ / 3 500 heures = 97,30€

Ces prix de journée moyens s'appliquent pour l'année 2023 et jusqu'à fixation des prix de journée 2024.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée 2023 du Service Activité de Jour est modifié pour les jeunes pris en charge dans le cadre du Code de la justice pénale des mineurs.

Il est fixé à 155.65 € et s'applique rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2023.

En vertu du principe du paiement au service fait, cette tarification sera appliquée aux journées de présence effective des mineurs.

Les modalités de facturation restent inchangées et s'appliquent en référence à L'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 1966 et à l'article 2 de l'arrêté du 1er décembre 2005.

ARTICLE 3 : Sont incluses dans les prix de journée « internat », notamment sans que cela ne soit exhaustif, les allocations dues aux jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, au titre de l'habillement, de l'argent de poche, du cadeau de Noël et des frais de rentrée scolaire.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formulé dans un délai d'un mois, à compter de sa notification, auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Cour administrative de Lyon – Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Madame la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Drôme-Ardèche, Madame la Directrice Général Adjointe Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la collectivité.

Fait à Privas le 18 décembre 2023
En trois exemplaires originaux

La Préfète
Signé
Sophie ELIZEON

Le Président du Conseil Départemental
Signé
Olivier AMRANE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

07-2023-12-29-00002

Arrêté N°2023-03-0051 portant le tableau de
garde ambulancière des transports sanitaires du
département de l'Ardèche pour le 1er semestre
2024 (du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024)

**Arrêté portant le tableau de garde ambulancière
des transports sanitaires du département de l'Ardèche
pour le 1^{er} semestre 2024 (du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024)**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1, R.6312-1 à R.6312-43, R.6314-1 et suivants, R.6311-17 et R.6315-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu le décret N°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté N°2022-19-0133 signé le 25 octobre 2022 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ;

Vu la décision N°2023-23-0102 du 30 novembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avis rendu en date du 28 décembre 2023 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports de l'Ardèche sollicités par voie électronique en date du 22 décembre 2023 sur les tableaux de garde des secteurs de ANNONAY, AUBENAS, BOURG ST ANDEOL, GUILHERAND-GRANGES/TOURNON, LABLACHERE, LE CHEYLARD/ST AGREVE et PRIVAS ;

Considérant les tableaux communiqués par l'A.T.S.U 07, complets pour les secteurs de ANNONAY, BOURG ST ANDEOL, LABLACHERE, LE CHEYLARD/ST AGREVE et PRIVAS et incomplets pour les secteurs de AUBENAS et GUILHERAND-GRANGES/TOURNON ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-22 du code de la santé publique, « *si le tableau ne couvre pas l'intégralité des secteurs de garde ou des créneaux horaires où la garde est requise par le cahier des charges mentionné à l'article R.6312-19, l'agence régionale de santé peut imposer la participation de toute entreprise de transports sanitaires agréée dans le secteur de garde concerné en fonction des moyens matériels et humains.* » ;

Considérant que le principe de base étant de disposer d'un moyen de garde et de combler l'intégralité des créneaux horaires définis par le cahier des charges départemental sur chaque secteur ;

Considérant que sur le secteur de AUBENAS, sur les 364 gardes à pourvoir, seulement 318 le sont effectivement, que la société AMBULANCE CHAREYRE ET FILS n'a donné aucune disponibilité sur les tableaux de garde et que les sociétés TAXI VSL AMBULANCES BLANCHOT, TAXIS AMBULANCES ETIENNE - VIVARAIS ASSISTANCE et AUZAS PERE ET FILS ont un taux d'investissement bien inférieur aux autres sociétés de transports sanitaires ; qu'en conséquence 18 gardes ont été affectées à la société AMBULANCE CHAREYRE ET FILS, 17 gardes ont été affectées à la société TAXI VSL AMBULANCES BLANCHOT, 3 gardes ont été affectées à la société TAXIS AMBULANCES ETIENNE - VIVARAIS ASSISTANCE et 3 gardes ont été affectées à la société AUZAS PERE ET FILS ;

Considérant que sur le secteur de GUILHERAND-GRANGES/TOURNON, sur les 240 gardes à pourvoir, seulement 31 le sont effectivement, que la société AMBULANCES PAYAN n'a donné aucune disponibilité sur les tableaux de garde et que la société COMBEDIMANCHE 07 et AMBULANCE BEN 07 ont un taux d'investissement très limité ; qu'en conséquence 83 gardes supplémentaires ont été affectées à la société AMBULANCE BEN 07, 72 gardes ont été affectées à la société AMBULANCES PAYAN et 31 gardes supplémentaires ont été affectées COMBEDIMANCHE 07 ;

Considérant que les sociétés AMBULANCE CHAREYRE ET FILS, TAXI VSL AMBULANCES BLANCHOT, TAXIS AMBULANCES ETIENNE - VIVARAIS ASSISTANCE, AUZAS PERE ET FILS, AMBULANCES PAYAN, AMBULANCE BEN 07 et COMBEDIMANCHE 07 ont été prévenues de ces modifications par courriel le 22 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 est fixée par l'ARS conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréés pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans le tableau de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

Article 3 : La modification du tableau de garde au titre du remplacement entre entreprise doit être effectuée conformément aux dispositions prévues au cahier des charges. Un délai de huit jours doit être respecté - sauf urgence - entre la demande et la prise d'effet du remplacement.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
- D'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétant pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice Départementale de l'Ardèche et l'association des transports sanitaires pour l'urgence, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 29 décembre 2023

Pour la Directrice générale et par délégation
La Directrice départementale de l'Ardèche

SIGNE

Sabine LAFFAY

SECTEUR 1 - ANNONAY

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES		
janv-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI			
LAURENT	JN				JN	JN	JN	JN	N			J			JN				JN			JN	N			J			JN				22	
ABC COSTET				J							J								J		JN	JN				J							8	
CLEMENT		JN	JN						J	JN		N	JN	JN		JN	JN						J	JN		N	JN	N		JN	JN		27	
MARION																													J					1
JUNIQUE				N							N								N							N								4

	Coordonnées	Nb Ambulances
LAURENT	04 75 67 00 00	4
ABC COSTET	04 75 34 04 06	2
CLEMENT	06 60 28 24 28	4
MARION	06 50 38 46 58	1
JUNIQUE	04 75 06 05 71	2

SECTEUR 1 - ANNONAY

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	TOTAL GARDES	
févr-24	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI		
LAURENT		JN	JN	JN	JN	N			J			JN				JN			JN	N			J				JN				20
ABC COSTET	J							J							J		JN	JN					J							J	9
CLEMENT						J	JN		N	JN	JN		JN	JN						J	JN		N	JN	N		JN	JN		23	
MARION																										J					1
JUNIQUE	N							N							N								N						N	5	

	Coordonnées	Nb Ambulances
LAURENT	04 75 67 00 00	4
ABC COSTET	04 75 34 04 06	2
CLEMENT	06 60 28 24 28	4
MARION	06 50 38 46 58	1
JUNIQUE	04 75 06 05 71	2

SECTEUR 1 - ANNONAY

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et **N** : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
mars-24	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE		
LAURENT	JN	JN	JN	JN	N			J			JN				JN			JN	N			J			JN				JN	JN	JN	26	
ABC COSTET							J							J		JN	JN					J							J			8	
CLEMENT					J	JN		N	JN	JN		JN	JN						J	JN		N	JN	N		JN	JN					23	
MARION																									J								1
JUNIQUE							N								N							N							N			4	

	Coordonnées	Nb Ambulances
LAURENT	04 75 67 00 00	4
ABC COSTET	04 75 34 04 06	2
CLEMENT	06 60 28 24 28	4
MARION	06 50 38 46 58	1
JUNIQUE	04 75 06 05 71	2

SECTEUR 1 - ANNONAY

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL GARDES	
avr-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI		
LAURENT	JN	N			J			JN				JN			JN	N			J				JN				JN	JN	JN	JN	N	23
ABC COSTET				J							J		JN	JN				J								J						8
CLEMENT		J	JN		N	JN	JN		JN	JN						J	JN		N	JN	N		JN	JN						J	24	
MARION																						J										1
JUNIQUE				N							N								N							N					4	

	Coordonnées	Nb Ambulances
LAURENT	04 75 67 00 00	4
ABC COSTET	04 75 34 04 06	2
CLEMENT	06 60 28 24 28	4
MARION	06 50 38 46 58	1
JUNIQUE	04 75 06 05 71	2

SECTEUR 1 - ANNONAY

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
mai-24	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		
LAURENT			J			JN				JN			JN	N			J			JN					JN	JN	JN	JN	N			J	21
ABC COSTET		J							J		JN	JN				J							J								J		9
CLEMENT	JN		N	JN	JN		JN	JN						J	JN		N	JN	N		JN	JN							J	JN		N	26
MARION																			J														1
JUNIQUE		N							N							N							N							N		5	

	Coordonnées	Nb Ambulances
LAURENT	04 75 67 00 00	4
ABC COSTET	04 75 34 04 06	2
CLEMENT	06 60 28 24 28	4
MARION	06 50 38 46 58	1
JUNIQUE	04 75 06 05 71	2

SECTEUR 1 - ANNONAY

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL GARDES
juin-24	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	
LAURENT			JN				JN			JN	N			J			JN				JN	JN	JN	JN	N			J			20
ABC COSTET						J		JN	JN				J							J								J			8
CLEMENT	JN	JN		JN	JN						J	JN		N	JN	N		JN	JN						J	JN		N	JN	JN	27
MARION																J															1
JUNIQUE						N							N							N							N			4	

	Coordonnées	Nb Ambulances
LAURENT	04 75 67 00 00	4
ABC COSTET	04 75 34 04 06	2
CLEMENT	06 60 28 24 28	4
MARION	06 50 38 46 58	1
JUNIQUE	04 75 06 05 71	2

SECTEUR 2 - GUILHERAND GRANGE / TOURNON

1 ambulance de 8h à 20h en semaine et 1 ambulance de 8h à 8h les week-end et JF

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
janv-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI		
AMBULANCE BEN07				J							J				J	J	J	J		N		J	J			J	J		J	J			13
PAYAN						J								J								J		J				N	J			J	8
COMBEDIMANCHE																				J									N				2

	Coordonnées	Nb Ambulances
AMBULANCE BEN07	04 75 07 01 01	6
PAYAN	04 75 81 04 04	4
COMBEDIMANCHE	04 75 43 22 84	2

SECTEUR 2 - GUILHERAND GRANGE / TOURNON

1 ambulance de 8h à 20h en semaine et 1 ambulance de 8h à 8h les week-end et JF

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29		
févr-24	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	TOTAL GARDES	
AMBULANCE BEN07	J		N		J	J		J	J	J		J	J		J	J	N		J	J		J		N		J	J		J	19	
PAYAN		J		J			J			N	J			J			J	N			J		J		J			J			12
COMBEDIMANCHE			J								N							J						J	N					5	

	Coordonnées	Nb Ambulances
AMBULANCE BEN07	04 75 07 01 01	6
PAYAN	04 75 81 04 04	4
COMBEDIMANCHE	04 75 43 22 84	2

SECTEUR 2 - GUILHERAND GRANGE / TOURNON

1 ambulance de 8h à 20h en semaine et 1 ambulance de 8h à 8h les week-end et JF

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
mars-24	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL GARDES
AMBULANCE BEN07	J	J		J	J		J	J	N		J	J		J		N		J	J		J	J	J		J	J		J		N		20
PAYAN		N	J			J			J	N			J		J		J						N	J				J		J	N	13
COMBEDIMANCHE			N							J						J				J				N					J		J	7

	Coordonnées	Nb Ambulances
AMBULANCE BEN07	04 75 07 01 01	6
PAYAN	04 75 81 04 04	4
COMBEDIMANCHE	04 75 43 22 84	2

SECTEUR 2 - GUILHERAND GRANGE / TOURNON

1 ambulance de 8h à 20h en semaine et 1 ambulance de 8h à 8h les week-end et JF

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL GARDES
avr-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	
AMBULANCE BEN07	J	J		J		N		J	J	J	J			N	J	J		J		N		J	J		J		J	N	J		19
PAYAN			J			J	N					J	N	J			J			J	N			J			N	J		J	13
COMBEDIMANCHE	N						J						J						J		J					J					6

	Coordonnées	Nb Ambulances
AMBULANCE BEN07	04 75 07 01 01	6
PAYAN	04 75 81 04 04	4
COMBEDIMANCHE	04 75 43 22 84	2

SECTEUR 2 - GUILHERAND GRANGE / TOURNON

1 ambulance de 8h à 20h en semaine et 1 ambulance de 8h à 8h les week-end et JF

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
mai-24	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		
AMBULANCE BEN07	J	J		N		J	J	J		J	N		J	J			J	N		J	J		J		J		J	J		J		19	
PAYAN	N			J	N			N	J			J				J		J	N			J			N	J					J		13
COMBEDIMANCHE			J		J				N		J				J				J					J		N				J		9	

	Coordonnées	Nb Ambulances
AMBULANCE BEN07	04 75 07 01 01	6
PAYAN	04 75 81 04 04	4
COMBEDIMANCHE	04 75 43 22 84	2

SECTEUR 2 - GUILHERAND GRANGE / TOURNON

1 ambulance de 8h à 20h en semaine et 1 ambulance de 8h à 8h les week-end et JF

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL GARDES	
juin-24	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE		
AMBULANCE BEN07	N		J	J		J		J		J	J		J		N		J	J		J		N		J	J		J	J	N		18	
PAYAN	J	N			J			N	J			J			J	N					J			J			J			J	N	13
COMBEDIMANCHE		J					J		N					J		J			J			J								J		8

	Coordonnées	Nb Ambulances
AMBULANCE BEN07	04 75 07 01 01	6
PAYAN	04 75 81 04 04	4
COMBEDIMANCHE	04 75 43 22 84	2

SECTEUR 3 - LE CHEYLARD / ST MARTIN / ST AGREVE / LAMASTRE

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

janv-24	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI		
EYRIEUX	J							J					J	J	J							J							J				7
VALLEE DU DOUX		J							J							J				J	J		J							J			7
BOUTIERES			J							J							J							J			J	J			J		7
ST MARTINOISE					J														J														2
AURANCE Services				J		J	J				J	J						J								J	J						8

	Coordonnées	Nb Ambulances
EYRIEUX	04 75 30 41 68	2
VALLEE DU DOUX	04 75 06 56 53	2
BOUTIERES	04 75 29 14 74	2
ST MARTINOISE	04 75 30 40 80	1
AURANCE Services	09 74 98 94 37	3

SECTEUR 3 - LE CHEYLARD / ST MARTIN / ST AGREVE / LAMASTRE

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29		
févr-24	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	TOTAL GARDES	
EYRIEUX					J							J					J	J	J							J					6
VALLEE DU DOUX						J							J							J				J	J		J				6
BOUTIERES							J							J							J							J			4
ST MARTINOISE		J								J	J					J															4
AURANCE Services	J		J	J				J	J						J								J	J					J		9

	Coordonnées	Nb Ambulances
EYRIEUX	04 75 30 41 68	2
VALLEE DU DOUX	04 75 06 56 53	2
BOUTIERES	04 7529 14 74	2
ST MARTINOISE	04 75 30 40 80	1
AURANCE Services	09 74 98 94 37	3

SECTEUR 3 - LE CHEYLARD / ST MARTIN / ST AGREVE / LAMASTRE

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
mars-24	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE		
EYRIEUX				J							J							J					J	J	J								6
VALLEE DU DOUX					J							J							J							J				J	J		6
BOUTIERES		J	J			J							J							J							J						6
ST MARTINOISE	J														J														J				3
AURANCE Services							J	J	J	J				J		J	J				J	J						J					10

	Coordonnées	Nb Ambulances
EYRIEUX	04 75 30 41 68	2
VALLEE DU DOUX	04 75 06 56 53	2
BOUTIERES	04 75 29 14 74	2
ST MARTINOISE	04 75 30 40 80	1
AURANCE Services	09 74 98 94 37	3

SECTEUR 3 - LE CHEYLARD / ST MARTIN / ST AGREVE / LAMASTRE

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
avr-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	TOTAL GARDES	
EYRIEUX	J							J							J								J				J	J	J		7	
VALLEE DU DOUX		J							J						J								J							J		5
BOUTIERES			J			J	J			J							J							J								6
ST MARTINOISE												J									J	J					J					4
AURANCE Services				J	J						J		J	J				J	J						J							8

	Coordonnées	Nb Ambulances
EYRIEUX	04 75 30 41 68	2
VALLEE DU DOUX	04 75 06 56 53	2
BOUTIERES	04 7529 14 74	2
ST MARTINOISE	04 75 30 40 80	1
AURANCE Services	09 74 98 94 37	3

SECTEUR 3 - LE CHEYLARD / ST MARTIN / ST AGREVE / LAMASTRE

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
mai-24	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		
EYRIEUX						J							J							J							J						4
VALLEE DU DOUX				J	J		J							J							J							J					6
BOUTIERES	J							J			J	J			J							J							J				7
ST MARTINOISE										J														J									2
AURANCE Services		J	J						J							J	J	J	J				J			J	J			J	J		12

	Coordonnées	Nb Ambulances
EYRIEUX	04 75 30 41 68	2
VALLEE DU DOUX	04 75 06 56 53	2
BOUTIERES	04 75 29 14 74	2
ST MARTINOISE	04 75 30 40 80	1
AURANCE Services	09 74 98 94 37	3

SECTEUR 3 - LE CHEYLARD / ST MARTIN / ST AGREVE / LAMASTRE

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL GARDES		
juin-24	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL GARDES		
EYRIEUX	J	J	J							J							J							J									6
VALLEE DU DOUX				J				J	J		J						J								J								6
BOUTIERES					J							J			J	J			J								J					6	
ST MARTINOISE							J															J							J	J		4	
AURANCE Services						J							J	J						J			J	J				J	J		8		

	Coordonnées	Nb Ambulances
EYRIEUX	04 75 30 41 68	2
VALLEE DU DOUX	04 75 06 56 53	2
BOUTIERES	04 7529 14 74	2
ST MARTINOISE	04 75 30 40 80	1
AURANCE Services	09 74 98 94 37	3

SECTEUR 4 - PRIVAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES
janv-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	
PONTAL TAXI AMBULANCE			JN	JN						JN	JN						JN	JN		JN	JN			JN	JN						JN	
SARL AMBULANCES BEN	JN							JN							JN								JN				JN	JN	JN			
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE		JN							JN							JN								JN							JN	
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE						JN	JN																									
EURL BENEFICE					JN							JN	JN	JN						JN							JN					

	Coordonnées	Nb Ambulances
PONTAL TAXI AMBULANCE	04 75 64 10 12	5
SARL AMBULANCES BEN	04 75 43 16 14	4
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE	04 75 65 38 52	2
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE	04 75 66 20 90	1
EURL BENEFICE	04 75 29 07 07	2

SECTEUR 4 - PRIVAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	TOTAL GARDES	
févr-24	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI		
PONTAL TAXI AMBULANCE	JN						JN	JN						JN	JN							JN	JN		JN	JN			JN	JN	22
SARL AMBULANCES BEN					JN							JN								JN							JN				8
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE			JN	JN		JN							JN								JN							JN			12
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE										JN	JN																				4
EURL BENEFICE		JN							JN							JN	JN	JN					JN								12

	Coordonnées	Nb Ambulances
PONTAL TAXI AMBULANCE	04 75 64 10 12	5
SARL AMBULANCES BEN	04 75 43 16 14	4
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE	04 75 65 38 52	2
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE	04 75 66 20 90	1
EURL BENEFICE	04 75 29 07 07	2

SECTEUR 4 - PRIVAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES		
mars-24	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE			
PONTAL TAXI AMBULANCE						JN	JN						JN	JN						JN	JN							JN	JN		JN	JN	20	
SARL AMBULANCES BEN		JN	JN	JN							JN							JN								JN								12
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE					JN				JN	JN		JN							JN								JN							12
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE																JN	JN																	4
EURL BENEFICE	JN							JN							JN								JN	JN	JN					JN			14	

	Coordonnées	Nb Ambulances
PONTAL TAXI AMBULANCE	04 75 64 10 12	5
SARL AMBULANCES BEN	04 75 43 16 14	4
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE	04 75 65 38 52	2
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE	04 75 66 20 90	1
EURL BENEFICE	04 75 29 07 07	2

SECTEUR 4 - PRIVAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
avr-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	TOTAL GARDES
PONTAL TAXI AMBULANCE			JN	JN						JN	JN						JN	JN						JN	JN						16
SARL AMBULANCES BEN	JN					JN	JN	JN							JN								JN						JN		14
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE		JN							JN				JN	JN		JN								JN						JN	14
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE																				JN	JN										4
EURL BENEFICE					JN							JN							JN								JN	JN	JN		12

	Coordonnées	Nb Ambulances
PONTAL TAXI AMBULANCE	04 75 64 10 12	5
SARL AMBULANCES BEN	04 75 43 16 14	4
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE	04 75 65 38 52	2
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE	04 75 66 20 90	1
EURL BENEFICE	04 75 29 07 07	2

SECTEUR 4 - PRIVAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
mai-24	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TOTAL GARDES	
PONTAL TAXI AMBULANCE	JN	JN		JN	JN			JN	JN						JN	JN						JN	JN						JN	JN		24	
SARL AMBULANCES BEN						JN					JN	JN	JN								JN							JN					12
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE							JN							JN				JN	JN		JN								JN				12
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE																										JN	JN						4
EURL BENEFICE			JN							JN		10																					

	Coordonnées	Nb Ambulances
PONTAL TAXI AMBULANCE	04 75 64 10 12	5
SARL AMBULANCES BEN	04 75 43 16 14	4
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE	04 75 65 38 52	2
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE	04 75 66 20 90	1
EURL BENEFICE	04 75 29 07 07	2

SECTEUR 4 - PRIVAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
juin-24	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL GARDES	
PONTAL TAXI AMBULANCE					JN	JN		JN	JN			JN	JN						JN	JN						JN	JN					20
SARL AMBULANCES BEN			JN							JN					JN	JN	JN							JN								12
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE				JN							JN							JN					JN	JN		JN					12	
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE																													JN	JN		4
EURL BENEFICE	JN	JN					JN							JN								JN						JN			12	

	Coordonnées	Nb Ambulances
PONTAL TAXI AMBULANCE	04 75 64 10 12	5
SARL AMBULANCES BEN	04 75 43 16 14	4
TAXI AMBULANCE DE L'OUVEZE	04 75 65 38 52	2
TAXI AMBULANCE DE LA VALLEE	04 75 66 20 90	1
EURL BENEFICE	04 75 29 07 07	2

SECTEUR 5 - AUBENAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
janv-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI		
AUZAS																												J/N					2
BLANCHOT													N										N				J						3
BLS		J				J	J		J							J				J	J										J		8
MATHON				J	N						J	J		N				J	J						J	J							9
ETIENNE			J						N	J				J			J							J			N				J		8
RIFFARD	J/N	N	N			N	N	J/N							J/N	N		N	N			N	J	J	N	N	N			J/N	N	N	23
MIALON					J								J								N												3
CHAREYRE																								N									1

	Coordonnées	Nb Ambulances
AUZAS	04 75 94 65 63	1
BLANCHOT	04 75 37 29 30	2
BLS	04 75 93 35 17	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	2
ETIENNE	04 75 37 43 84	3
RIFFARD	04 75 35 13 22	6
MIALON	04 75 93 79 56	1
CHAREYRE	04 75 94 16 00 06 23 04 45 49	2

SECTEUR 5 - AUBENAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	TOTAL GARDES	
févr-24	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI		
AUZAS									N																	J/N					3
BLANCHOT							N			N				N					N					J							5
BLS			J	J		J							J				J	J										J			7
MATHON	J	N						J	J		N				J	J							J	J						J	10
ETIENNE						N	J				J			J								J			N				J		7
RIFFARD			N	N	J/N							J/N	N		N	N		N	N	J	J	N	N	N			J/N	N	N		19
MIALON		J								J							N														3
CHAREYRE	N							N													N									N	4

	Coordonnées	Nb Ambulances
AUZAS	04 75 94 65 63	1
BLANCHOT	04 75 37 29 30	2
BLS	04 75 93 35 17	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	2
ETIENNE	04 75 37 43 84	3
RIFFARD	04 75 35 13 22	6
MIALON	04 75 93 79 56	1
CHAREYRE	04 75 94 16 00 06 23 04 45 49	2

SECTEUR 5 - AUBENAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
mars-24	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE		
AUZAS																								J/N									2
BLANCHOT							N		N				N						N				J										5
BLS		J	J		J							J				J	J										J				J	J	9
MATHON	N						J	J		N				J	J							J	J						J	N			10
ETIENNE					N	J		N		J			J								J				N				J				8
RIFFARD		N	N	J/N							J/N	N		N	N		N	J	J	N	N	N				J/N	N	N			N	N	21
MIALON	J								J							N														J			4
CHAREYRE						N												N											N				3

	Coordonnées	Nb Ambulances
AUZAS	04 75 94 65 63	1
BLANCHOT	04 75 37 29 30	2
BLS	04 75 93 35 17	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	2
ETIENNE	04 75 37 43 84	3
RIFFARD	04 75 35 13 22	6
MIALON	04 75 93 79 56	1
CHAREYRE	04 75 94 16 00 06 23 04 45 49	2

SECTEUR 5 - AUBENAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL GARDES	
avr-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI		
AUZAS																					J/N											2
BLANCHOT			N			N										N				J						N						5
BLS		J							J				J	J										J				J	J		J	8
MATHON				J	J		N				J	J						J	J							J	N					9
ETIENNE		N	J		N		J			J							J				N				J						N	9
RIFFARD	J/N							J/N	N		N	N		N	J	J	N	N	N				J/N	N	N			N	N	J/N		21
MIALON						J							N														J					3
CHAREYRE				N						N					N																	3

	Coordonnées	Nb Ambulances
AUZAS	04 75 94 65 63	1
BLANCHOT	04 75 37 29 30	2
BLS	04 75 93 35 17	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	2
ETIENNE	04 75 37 43 84	3
RIFFARD	04 75 35 13 22	6
MIALON	04 75 93 79 56	1
CHAREYRE	04 75 94 16 00 06 23 04 45 49	2

SECTEUR 5 - AUBENAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
mai-24	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		
AUZAS		N																	J/N														3
BLANCHOT	N			N				N						N				J												N			6
BLS							J				J	J									J				J	J			J				7
MATHON		J	J		N				J	J						J	J						J	N						J	J		11
ETIENNE	J				J			J							J			N				J							N	J		N	9
RIFFARD						J/N	N		N	N		N	J	J	N	N	N			J/N	N	N			N	N	J/N						19
MIALON				J							N													J									3
CHAREYRE			N										N										N							N			4

	Coordonnées	Nb Ambulances
AUZAS	04 75 94 65 63	1
BLANCHOT	04 75 37 29 30	2
BLS	04 75 93 35 17	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	2
ETIENNE	04 75 37 43 84	3
RIFFARD	04 75 35 13 22	6
MIALON	04 75 93 79 56	1
CHAREYRE	04 75 94 16 00 06 23 04 45 49	2

SECTEUR 5 - AUBENAS

1 ambulance de 8h à 20h + 1 ambulance de 20h à 8h tous les jours

J : 8h à 20h et N : 20h à 8h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL GARDES	
juin-24	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE		
AUZAS																J/N												N				3
BLANCHOT	N									N					J						N						N			N		6
BLS				J				J	J									J				J	J		J							7
MATHON		N				J	J						J	J							J	N						J	J		N	10
ETIENNE		J			J							J			N				J							N	J				J	8
RIFFARD			J/N	N		N	N		N	J	J	N	N	N			J/N	N	N				N	N	J/N							19
MIALON	J							N														J								J		4
CHAREYRE					N						N																		N			3

	Coordonnées	Nb Ambulances
AUZAS	04 75 94 65 63	1
BLANCHOT	04 75 37 29 30	2
BLS	04 75 93 35 17	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	2
ETIENNE	04 75 37 43 84	3
RIFFARD	04 75 35 13 22	6
MIALON	04 75 93 79 56	1
CHAREYRE	04 75 94 16 00 06 23 04 45 49	2

SECTEUR 6 - LABLACHERE

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
Janv-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI		
VALLIER						J	J																										2
MATHON	J									J														J									3
COMBEMALE					J														J							J	J	J					5
LAGANIER		J	J	J				J	J		J	J			J	J	J	J		J	J	J	J		J					J	J	J	19
HENOCQ													J	J																			2

	Coordonnées	Nb Ambulances
VALLIER	04 75 93 70 70	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	1
COMBEMALE	04 75 93 67 46	1
LAGANIER	04 75 37 31 11	5
HENOCQ	04 75 37 24 30	1

SECTEUR 6 - LABLACHERE

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	TOTAL GARDES	
févr-24	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI		
VALLIER										J	J																				2
MATHON			J	J										J															J		4
COMBEMALE		J							J														J								3
LAGANIER	J				J	J	J	J				J	J		J	J			J	J	J	J		J	J	J	J		J	18	
HENOCQ																	J	J													2

	Coordonnées	Nb Ambulances
VALLIER	04 75 93 70 70	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	1
COMBEMALE	04 75 93 67 46	1
LAGANIER	04 75 37 31 11	5
HENOCQ	04 75 37 24 30	1

SECTEUR 6 - LABLACHERE

1 ambulance de 8h à 20h

J: 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
mars-24	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE		
VALLIER																J	J																2
MATHON									J	J										J													3
COMBEMALE	J	J	J					J							J														J				6
LAGANIER				J	J	J	J				J	J	J	J				J	J		J	J			J	J	J	J		J	J		18
HENOCQ																								J	J								2

	Coordonnées	Nb Ambulances
VALLIER	04 75 93 70 70	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	1
COMBEMALE	04 75 93 67 46	1
LAGANIER	04 75 37 31 11	5
HENOCQ	04 75 37 24 30	1

SECTEUR 6 - LABLACHERE

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL GARDES
avr-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	
VALLIER																				J	J										2
MATHON			J										J	J										J							4
COMBEMALE					J	J	J					J							J							J					6
LAGANIER	J	J		J				J	J	J	J				J	J	J	J					J	J		J		J	J	J	18
HENOCQ																															0

	Coordonnées	Nb Ambulances
VALLIER	04 75 93 70 70	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	1
COMBEMALE	04 75 93 67 46	1
LAGANIER	04 75 37 31 11	5
HENOCQ	04 75 37 24 30	1

SECTEUR 6 - LABLACHERE

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
mai-24	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		
VALLIER																									J	J							2
MATHON	J																	J	J	J													4
COMBEMALE										J	J	J					J							J									5
LAGANIER		J	J			J	J	J	J				J	J	J	J						J	J	J				J	J	J	J	J	18
HENOCQ				J	J																												2

	Coordonnées	Nb Ambulances
VALLIER	04 75 93 70 70	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	1
COMBEMALE	04 75 93 67 46	1
LAGANIER	04 75 37 31 11	5
HENOCQ	04 75 37 24 30	1

SECTEUR 6 - LABLACHERE

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL GARDES	
juin-24	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE		
VALLIER																						J	J									2
MATHON					J										J	J											J					4
COMBEMALE							J							J								J										3
LAGANIER			J	J		J		J	J	J	J	J	J				J	J	J	J				J	J		J	J			17	
HENOCQ	J	J																											J	J		4

	Coordonnées	Nb Ambulances
VALLIER	04 75 93 70 70	2
MATHON	04 75 88 53 10 06 09 73 33 45	1
COMBEMALE	04 75 93 67 46	1
LAGANIER	04 75 37 31 11	5
HENOCQ	04 75 37 24 30	1

SECTEUR 7 - BOURG SAINT ANDEOL

1 ambulance de 8h à 20h

J: 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
janv-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	TOTAL GARDES	
BASSE ARDECHE													J	J																			2
COMBET	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J			J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	29	

	Coordonnées	Nb Ambulances
BASSE ARDECHE	06 85 22 88 13 04 75 54 50 30	
COMBET	06 11 10 09 06 04 75 54 52 01	

SECTEUR 7 - BOURG SAINT ANDEOL

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29		
févr-24	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	TOTAL GARDES	
BASSE ARDECHE										J	J																				2
COMBET	J	J	J	J	J	J	J	J	J			J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	27	

	Coordonnées	Nb Ambulances
BASSE ARDECHE	06 85 22 88 13 04 75 54 50 30	
COMBET	06 11 10 09 06 04 75 54 52 01	

SECTEUR 7 - BOURG SAINT ANDEOL

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
mars-24	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE		
BASSE ARDECHE									J	J																							2
COMBET	J	J	J	J	J	J	J	J			J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	29	

	Coordonnées	Nb Ambulances
BASSE ARDECHE	06 85 22 88 13 04 75 54 50 30	
COMBET	06 11 10 09 06 04 75 54 52 01	

SECTEUR 7 - BOURG SAINT ANDEOL

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL GARDES	
avr-24	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI		
BASSE ARDECHE						J	J																									2
COMBET	J	J	J	J	J			J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	28

	Coordonnées	Nb Ambulances
BASSE ARDECHE	06 85 22 88 13 04 75 54 50 30	
COMBET	06 11 10 09 06 04 75 54 52 01	

SECTEUR 7 - BOURG SAINT ANDEOL

1 ambulance de 8h à 20h
J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL GARDES	
mai-24	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		
BASSE ARDECHE				J	J																												2
COMBET	J	J	J			J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	29	

	Coordonnées	Nb Ambulances
BASSE ARDECHE	06 85 22 88 13 04 75 54 50 30	
COMBET	06 11 10 09 06 04 75 54 52 01	

SECTEUR 7 - BOURG SAINT ANDEOL

1 ambulance de 8h à 20h

J : 8h à 20h

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL GARDES
juin-24	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDEDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDEDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDEDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDEDI	SAMEDI	DIMANCHE	
BASSE ARDECHE	J	J																											J	J	4
COMBET			J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J			26

	Coordonnées	Nb Ambulances
BASSE ARDECHE	06 85 22 88 13 04 75 54 50 30	
COMBET	06 11 10 09 06 04 75 54 52 01	